



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 16 Décembre 2016

### DCS n° 2016-26

Date de convocation :  
7 décembre 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 14  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 15

Quorum : 17

Votants : 17

L'an deux mille seize, le seize décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA, 1er Vice-Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. HEBRARD - M. SOLER - M. ROCHE -  
M. SANDEVOIR - M. FAVIER - M. BEL - Mme DELAFONTAINE - M. BANACHE -  
M. PERRAND - M. FENOUIL - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE -  
M. MANETTI - M. LANGLADE

#### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GUIN - M.  
BELLEVILLE - M. AVRIL - M. BISCARRAT - Mme LORHO - M. GABERT - M. GAMARD

#### ETAIENT ABSENTS :

M. MOUREAU - M. CHARLUT - M. MUS - M. ANASTASY

Secrétaire de séance : M. Christian GROS

**OBJET :** Personnel - Modification du tableau des effectifs théoriques du SMBVA

**Rapporteur :** Renée JULIEN

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.



La mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunération au travers du décret n°2016-596 entraîne un reclassement des fonctionnaires de catégorie C au sein de trois nouvelles échelles de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en annulant la Délibération n° 216-13 du 25 mars 2016 et en la remplaçant comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs réglementaires	Effectifs pourvus	Durée du temps de travail
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur Principal Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1	TC
Adjoint Administratif	C	1	1	TC
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	TC
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

Le Bureau réuni en date du 5 décembre 2016 a donné un avis favorable.

Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de fermer les grades non pourvus qui avaient été précédemment ouverts en vue du remplacement d'un agent muté,
- **DECIDE** d'ouvrir le grade d'Adjoint Administratif,
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat au chapitre 012.

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

M. SOLER, suppléant de M. HEBRARD, n'a pas pris part au vote.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 19/12/2016

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

*Stéphane GARCIA*  
*1<sup>er</sup> Vice-président*  
Pour le Président,  
et par délégation,  
le Vice-président :

